Les Ressources Humaines
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n°2025-064-SG-AR
Objet : délégation de signature à Madame Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance du Centre de gestion

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 29 ;

Considérant la fonction de Madame Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre de gestion, il convient de procéder à une délégation de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Madame Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance, reçoit délégation pour signer les engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services pour un montant inférieur à 5 000 € HT dans le périmètre couvert par sa direction, à savoir :

- Les finances, le secrétariat général, le système d'information, la maintenance et la logistique, le management des risques, processus et performance ;
- Ainsi que le périmètre des dépenses relevant du budget annexe régional.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et transmis à l'agent comptable du Centre de gestion.

Fait à Nantes, le 16 mai 2025

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION de LOIRE ATLANTIQUE

Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le : 22.05.2025